

DELIBERATION N° 80/111 : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION ET REFECTION  
DE LA M.J.C.

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Décembre 1979, avait confié au Cabinet ARCHE la mission d'établir un plan masse en vue de l'extension de la M.J.C. et de la couverture des terrains de tennis et de basket.

Suite à la demande de la Commune en vue de déterminer les honoraires de l'architecte, le Cabinet ARCHE a fait parvenir en Mairie un contrat global. En effet, fonctionnellement, la rénovation du bâtiment ancien doit s'accompagner de l'extension neuve sous peine de rendre inapte l'une ou l'autre de ces réalisations.

Monsieur RAVERDEL donne lecture du contrat de maîtrise d'oeuvre faisant apparaître une note de complexité de 5, un coût d'objectif de 1 700 000 F, un taux de rémunération de 10,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer avec le Cabinet ARCHE, 66, Boulevard Jean Jaurès à NANCY un contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la rénovation de la M.J.C. pour un montant T.T.C. de 179 180 F.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1980.